



PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU MARDI 31 MARS 2026

-----***-----

L'an deux mille vingt-six, le trente-et-un mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, sur convocation en date du 24 mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacky LEBEURRIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11

Etaient Présents : MM, LEBEURRIER Jacky, ROUGERIE Emmanuelle, MONGODIN Christophe, RUBLIER Patrick, TOURNERIE Dany, BENOIT Delphine, BLANCHARD Christine, GRELLIER Aurélien, DUTHOIT Cécile, FORET Sandra, HERSAN Gaël.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick RUBLIER.

+++++

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- Constitution de différentes commissions communales.
- Fixation des indemnités de fonction.
- Délégations du conseil municipal au Maire.
- Désignation des délégués dans les organismes extérieurs :
 - o SENOM (Syndicat d'Eau du Nord-Ouest Mayennais)
 - o Territoire d'Energie Mayenne
 - o CNAS (Comité National d'Action Sociale)
 - o MIJ (Maison des Initiatives Jeunesse)
 - o Désignation du correspondant défense
 - o Désignation du correspondant sécurité routière
- Questions diverses

CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES (D2026-04-01)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 permettant aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Vu la proposition de M le Maire de créer plusieurs commissions municipales, dont le nombre de membres est fixé conformément à la liste ci-dessous,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

↳ **DÉCIDE** de créer les commissions municipales dont les objets et les membres sont les suivants :

- **Commission affaires sociales** : ROUGERIE Emmanuelle, BLANCHARD Christine, DUTHOIT Cécile, FORET Sandra.
- **Commission Communication, information, bulletin, site internet** : ROUGERIE Emmanuelle, GRELLIER Aurélien, BENOIT Delphine, BLANCHARD Christine.
- **Commission bâtiments communaux et aménagement et embellissement de l'agglomération** : RUBLIER Patrick, TOURNERIE Dany, GRELLIER Aurélien, LEBEURRIER Jacky.
- **Commission commerce « Bar-Restaurant »** : ROUGERIE Emmanuelle, GRELLIER Aurélien, HERSAN Gaël, DUTHOIT Cécile.
- **Commission voirie chemins ruraux, assainissement et agriculture** : MONGODIN Christophe, HERSAN Gaël, RUBLIER Patrick, BLANCHARD Christine.
- **Commission pêche « Etang de la Graffardière »** : HERSAN Gaël, RUBLIER Patrick, MONGODIN Christophe.
- **Commission appel d'offres et adjudications** : (3 titulaires et 3 suppléants)

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
BENOIT Delphine	ROUGERIE Emmanuelle

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS (MAIRE-ADJOINTS-CONSEILLERS MUNICIPAUX) (D2026-04-02)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

Considérant la volonté de Monsieur le Maire de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Considérant les délégations accordées aux adjoints ainsi qu'à certains conseillers municipaux ;

Considérant que la population **totale** est comprise entre 500 et 999 habitants, le taux maximum possible est de :

- 44.30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire pour le Maire,
- 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire pour les adjoints

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ☞ **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints et de conseillers municipaux, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 du code général des collectivités territoriales :

- Le Maire : **41.30 %**
- La 1^{ère} adjointe : **8.77 %**
- Le 2^{ème} adjoint : **8.77 %**
- Conseillers municipaux délégués (x 3) : **3 %.**

- ☞ **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

- ☞ **PRECISE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération

**INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, ADJOINTS
ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**
(Annexé à la délibération N°D2026-04-02)

POPULATION TOTALE : 505 (population de référence au 01/01/2023-INSEE)

Fonction Nom et Prénom	Taux maximal autorisé en % de l'Indice Brut terminal	Taux maximal voté	Montant Brut Mensuel
<u>Maire</u> : LEBEURRIER Jacky	44.30 %	41.30 %	1 697.64 €
<u>1ère adjointe</u> : ROUGERIE Emmanuelle	11.77 %	8.77 %	360.49 €
<u>2ème adjoint</u> : MONGODIN Christophe	11.77%	8.77 %	360.49 €
<u>Conseiller municipal délégué</u> : RUBLIER Patrick	6 %	3 %	123.32 €

Conseiller municipal délégué : TOURNERIE Dany	6 %	3 %	123.32 €
Conseillère municipale déléguée : BLANCHARD Christine	6 %	3 %	123.32 €

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (D2026-04-03)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Considérant que dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé de déléguer au Maire, les délégations suivantes :

3°) De procéder, dans les limites de 250 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 250 000 € ;

16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble du contentieux de la commune devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 € ;

20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 000 € ;

21°) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 250 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

24°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26°) De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans la limite de 100 000 € ;

27°) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

30°) D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 100 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ↳ **DÉCIDE** de déléguer les délégations mentionnées ci-dessus au Maire ;
- ↳ **PREND ACTE** que le Maire rendra compte à chaque réunion de Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER AU SENOM (D2026-04-04)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2025 portant sur la transformation du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable du Nord-Ouest Mayennais en syndicat à la carte,

Vu l'article 10 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du SENOM,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Délégué titulaire : Monsieur Christophe MONGODIN : 11 (onze) voix

– Délégué suppléant : Monsieur Jacky LEBEURRIER : 11 (onze) voix

Le Conseil Municipal,

↳ **DESIGNE**

Le délégué titulaire est : Monsieur **Christophe MONGODIN**

Le délégué suppléant est : Monsieur **Jacky LEBEURRIER**.

↳ **INDIQUE** que cette délibération sera transmise au Président du SENOM.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS TITULAIRE ET SUPPLEANT AU SYNDICAT MIXTE FERME TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE (D2026-04-05)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-33 et L5211-1 ;

Vu l'article 7.1 et suivants des statuts de Territoire d'énergie Mayenne, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 15 mai 2025 ;

Considérant que la commune de COLOMBIERS DU PLESSIS est membre de Territoire d'énergie Mayenne (TEM),

Considérant que, conformément aux articles précités, il appartient au Conseil municipal de désigner en son sein **un (1) représentant titulaire et un (1) représentant suppléant**,

Considérant que ce binôme de représentation siègera au Corps électoral du Territoire du Bocage Mayennais pour élection en son sein des délégués titulaires et suppléants qui siègeront au comité syndical de TEM,

Il est proposé au Conseil municipal de désigner un (1) représentant titulaire et un (1) représentant suppléant de la commune de COLOMBIERS DU PLESSIS auprès de Territoire d'énergie Mayenne, comme suit :

✓ **Madame Cécile DUTHOIT, Représentante titulaire**

✓ **Monsieur Aurélien GRELLIER, Représentant suppléant.**

Un représentant « risques naturels » doit également être désigné pour **ENEDIS**. Par souci de simplicité et de cohérence, les deux mêmes personnes ont été retenues pour assurer ces deux fonctions.

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE (D2026-04-06)

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Vu l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la Défense qui précise que les délégués militaires départementaux renseignent les correspondants défense et les épaulent dans leur démarche en liaison avec les autorités compétentes et que le correspondant défense remplit une mission d'information et de sensibilisation des administrés de la commune aux questions de défense.

Interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région, le rôle du correspondant défense s'organise autour de trois axes que sont la politique de défense, le parcours citoyen, la mémoire et le patrimoine :

- La politique de défense : informer les citoyens sur la politique de défense de la France, qui vise à assurer la protection des Français et de leurs intérêts sur le territoire national et à l'extérieur. Pour permettre au correspondant défense d'exercer pleinement cette mission, il disposera d'informations régulières qui lui seront directement adressées par la délégation à l'information et à la communication de la défense du ministère des armées.

- Le parcours citoyen : sensibiliser les jeunes générations à la défense en constitue l'un des éléments essentiels. Composant le parcours de citoyenneté, l'enseignement de défense aide les jeunes à comprendre les valeurs qui fondent la République. Le recensement et la journée défense et citoyenneté, moment privilégié pour aborder et débattre des questions de défense, offrent l'occasion aux jeunes d'une rencontre directe avec l'institution militaire. Le correspondant défense peut solliciter le soutien des centres du service national et de la jeunesse pour mener à bien des actions dans sa commune.

- La mémoire et le patrimoine : assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. La mémoire éclaire la nécessité d'une défense et légitime l'effort de la Nation pour sa mise en œuvre. Le correspondant défense peut s'appuyer sur le service départemental de l'office national des combattants et des victimes de guerre pour organiser des cérémonies commémoratives.

Vu la proposition de Monsieur Jacky LEBEURRIER de se porter candidat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

↳ **DÉCIDE** de désigner Monsieur **Jacky LEBEURRIER** en tant que correspondant défense de la commune.

DESIGNATION DU CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE (D2026-04-07)

Considérant que l'Etat incite les collectivités territoriales à nommer un Élu Correspondant Sécurité Routière dans chaque collectivité. Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la Sécurité Routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

↳ **DÉCIDE** de désigner Monsieur **Jacky LEBEURRIER** en tant que correspondant sécurité routière.

DESIGNATION D'UN REFERENT MIJ (Maison Initiative Jeunesse) (D2026-04-08)

La Maison Initiative Jeunesse (MIJ), soutenue et subventionnée par la Communauté de Communes, est missionnée pour mettre en œuvre et coordonner plusieurs actions à destination des jeunes et des familles du territoire notamment :

- Le dispositif citoyen Argent de Poche pour les 14-18 ans
- La ludothèque itinérante pour tout public
- Les actions Projet Jeunes pour les 11-30 ans
- Le service Info Jeunes pour les 11-30 ans

Ces dispositifs bénéficient directement aux habitants de notre commune et participent activement à l'animation, à l'accompagnement et à l'engagement des jeunes sur l'ensemble du territoire communautaire.

Afin de garantir un suivi efficace des projets, une bonne circulation de l'information et une représentation équitable de chaque commune, il est essentiel que chaque commune désigne un élu référent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

↳ DÉCIDE de désigner **Madame Christine BLANCHARD** en tant qu'élue référente de la MIJ.

DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Monsieur le Maire fait savoir qu'il y a lieu de désigner un délégué appelé à siéger au sein du C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale) à la suite du renouvellement des conseils municipaux.

Le CNAS est une forme de comité d'entreprise national qui offre des aides aux agents des collectivités territoriales moyennant une cotisation de la commune par agent. Exemples : prime naissance, mariage, décès, chèque vacances, prêts, etc....

Conformément aux règles applicables à la désignation des représentants des communes au sein d'organismes extérieurs.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

↳ DÉCIDE de désigner :

- ✓ **Madame Emmanuelle ROUGERIE** comme déléguée titulaire,
- ✓ **Monsieur Jacky LEBEURRIER** comme délégué suppléant.

QUESTIONS DIVERSES :

- Gérance du commerce « Bar restaurant ». Monsieur le Maire propose, dans l'éventualité de l'arrivée d'un gérant, d'acquérir du matériel inox de cuisine (tables, étagères, etc.), pour un montant de 5 000 € (matériel non électrique), à destination du futur exploitant. Avis favorable
- Une maquette du CFU 2025 et du BP 2026 a été remise à chaque nouveau conseiller municipal. M. le Maire en a assuré une présentation accompagnée d'une brève explication.
- Acquisitions diverses :
 - Un ordinateur portable,
 - Un téléphone mobile pour les agents techniques.
- Communauté de Communes du Bocage Mayennais ; la réunion d'installation du conseil communautaire et élections aura lieu le **15 avril 2026 à 19h00**.
- La prochaine réunion de conseil municipal est prévue le mardi 28 avril 2026 à 20 h.
- Pour information : la RD N°107 (direction St Denis de Gastines) sera interdite à la circulation du 14 au 17 avril) pour des travaux de purge de la chaussée.
- Comité des Fêtes : pêche et randonnée avec restauration le dimanche 19 avril à partir de 8h.
- Alevinage à l'étang de la Graffardière : les 4-5 et 6 avril.
- Pour les nouveaux élus, Monsieur le Maire propose une visite des bâtiments communaux de la commune les :
 - Samedi 11 avril à 10h
 - Mercredi 22 avril à 10h

Le secrétaire

Patrick RUBLIER



L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22h30
Le Maire,

Jacky LEBEURRIER

